

**POLITIQUE SUR L'USAGE DES ARMES À FEU  
PENDANT LES ACTIVITÉS SCOLAIRES**

<b>Département responsable :</b> Opérations scolaires	<b>Approuvée par :</b>  _____ Directeur général
<b>En vigueur le :</b> 11 juin 2001	<b>Amendée :</b>
<b>Références :</b> <i>Loi sur les armes à feu (L.C. 1995, c. 39)</i> <i>Résolution no. 2000/2001-44</i>	

**1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- 1.1 [objet](#) La présente politique vise à assurer que Kativik Ilisarniliriniq respecte, dans ses activités scolaires, la *Loi sur les armes à feu* (L.C. 1995, c. 39) adoptée par le gouvernement fédéral et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1998.
- 1.2 [exigences](#) La *Loi sur les armes à feu* exige que tout chasseur de moins de 18 ans suive un cours sur la sécurité avant qu'on puisse lui délivrer un permis de manquement des armes à feu.
- 1.3 [usage](#) Du fait que les armes à feu font partie de la vie traditionnelle des Inuits, la Commission scolaire souhaite continuer à en inclure l'usage dans les excursions et activités culturelles organisées dans le cadre du programme d'études.
- 1.4 [sécurité](#) La Commission scolaire est légalement tenue d'assurer la sécurité de ses élèves pendant tout type d'activité, notamment les activités impliquant la chasse.

**2. EXIGENCES**

- 2.1 [permis de manquement des armes à feu](#) Considérant que la *Loi sur les armes à feu* exige que quiconque souhaite posséder ou acquérir une arme à feu détienne un permis de manquement des armes à feu valide, la Commission scolaire exigera une preuve de possession de ce permis de tout élève qui souhaite emporter son arme à feu dans une activité.
- 2.2 [excursion impliquant l'usage d'armes à feu](#) Dans toute excursion impliquant l'usage d'armes à feu ainsi que des élèves ne possédant pas de permis de manquement des armes à feu, il faut compter un guide pour 3 élèves et au maximum une seule arme à feu par groupe.



- 2.3 [activités de chasse](#) Pendant les activités de chasse, le guide responsable d'un groupe d'élèves devrait détenir un permis valide de maniement des armes à feu.
- 2.4 [cours sur la sécurité du maniement des armes à feu](#) La Commission scolaire fait tous les efforts possibles pour intégrer un cours sur la sécurité du maniement des armes à feu au programme culturel destiné aux garçons du niveau secondaire.

### 3. APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

- 3.1 [responsabilité](#) Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre de la présente politique et établit les règles visant son application.

